



***N.REF : JJG/CB
DC N°18.054***

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
du musée de ROYAN***

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N°15/052) en date du 29 janvier 2015 concernant la fixation des tarifs du musée de ROYAN , rendue exécutoire le 03 février 2015,

DECIDE

- De fixer les tarifs du Musée de ROYAN, à compter du 1^{er} février 2018, comme suit :

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
➤ Plein tarif	5,00 €	5,20 €
➤ Tarif réduit (Etudiants, Demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, Enseignants, Personnes Handicapées)	3,00 €	3,10 €
➤ Groupe > 20 personnes	3,00 €	-
➤ -18 ans	Gratuit	Gratuit
➤ Visite guidée individuelle	6,00 €	6,50 €
➤ Visite guidée en groupe >20	110,00 €	115,00 €

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
<u>ANIMATIONS SCOLAIRES</u>		
<u>VISITES LIBRES AVEC LES ENSEIGNANTS</u>		
- Etablissements scolaires de ROYAN - Etablissements scolaires hors ROYAN	Gratuit Gratuit	Gratuit Gratuit
<u>VISITES GUIDEES AVEC MEDIATEUR</u>		
<u>Etablissements scolaires de ROYAN</u> - Maternelle et Primaire - Collège - Lycée	0,50 €/élève 30,00 €/classe 30,00 €/classe	0,50 €/élève 30,00 €/classe 30,00 €/classe
<u>Etablissements scolaires hors ROYAN</u> - Maternelle et primaire - Collège - Lycée	1,00 €/élève 50,00 €/classe 80,00 €/classe	1,00 €/élève 50,00 €/classe 80,00 €/classe
<u>ATELIERS ENFANTS HORS TEMPS SCOLAIRE</u>		
<u>Ex : Parcours avec livrets pédagogiques, visite spécifique...</u> - Tarif unique enfants - Accompagnants	3,00 € gratuit	3,00 € gratuit

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7062 – Fonction 322 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 26 janvier 2018

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 janvier 2018
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

